

## URGENT

# Résultats d'analyses d'eau

**Affaire suivie par :** Eric PROST-BAYARD  
**Unité territoriale de la Haute-Saône**  
Téléphone : 03.84.78.53.39  
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-70@ars.sante.fr

**Destinataire :** M. le Président  
**Service :** CC DU PAYS DE LURE

**Nombre de pages** (y compris celle-ci) : 2

**Objet :** Résultats non conformes d'une analyse d'eau.  
Eau prélevée chez M. Patrick RAYMOND 4 Rue des Vignes à ANDORNAY

Le prélèvement réalisé le 02 juin 2020, sur le réseau de votre collectivité, a montré **une contamination microbiologique de l'eau** (16/100 ml *E. coli* et 13/100 ml entérocoque(s) fécal(aux) alors que l'eau doit en être exempte) ainsi que l'absence de résiduel de désinfectant, ce qui m'amène à formuler l'avis sanitaire suivant :

### **Cette eau est impropre à la consommation**

C'est pourquoi, vous trouverez ci-joint **une note d'information destinée à la population que vous devez afficher et diffuser immédiatement à tous les usagers alimentés par cette eau par distribution dans les boîtes aux lettres.**

Vous vous assurerez également que les professionnels de l'alimentation et les établissements accueillant des populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes malades, ...) alimentés par cette eau ont été bien informés. Enfin, vous veillerez à satisfaire les besoins prioritaires de la population (par exemple, approvisionnement en eau embouteillée des personnes ne pouvant se déplacer).

Je vous demande de contrôler le fonctionnement de votre installation de désinfection. En effet, le dispositif doit être réglé de façon à maintenir en permanence un résiduel de chlore libre de 0,1 milligramme par litre sur tout le réseau de distribution.

Un nettoyage et une purge de votre réseau peuvent se révéler nécessaires.

Le bulletin d'analyse complet vous sera communiqué ultérieurement. Je vous rappelle que la population doit être informée sur la qualité de l'eau distribuée. A cette fin, **chaque bulletin d'analyse doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception** et il doit y être maintenu jusqu'à l'affichage du bulletin suivant (art. D.1321-104 du code de la santé publique).

Vous m'informerez des mesures que vous allez prendre pour améliorer la situation.

Un **recontrôle** sera effectué dans la semaine suivant l'envoi du présent document.

Pour le Directeur général,  
L'ingénieur d'études sanitaires de l'Unité Territoriale  
Santé Environnement,

Isabelle BARTHE-FRANQUIN

**Copie pour information à :** Préfecture (Protection civile et Cellule communication et relations avec la presse),  
DDCSPP et Santé Scolaire

## Pour affichage et diffusion

**MAUVAISE QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC**  
**Information des usagers**  
**Commune d'ANDORNAY**  
**(CC du Pays de LURE)**

Les eaux du réseau ont été reconnues impropres à la consommation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En effet, les analyses du contrôle sanitaire révèlent des contaminations bactériennes.

De telles contaminations pourraient être responsables de pathologies plus ou moins bénignes telles que des gastro-entérites.

C'est pourquoi, **il est nécessaire de prendre les mesures suivantes**, en attendant les résultats des prochaines analyses réalisées par l'ARS :

- Pour la **boisson**, la **glace** et les **glaçons**, le **lavage des dents**, la **préparation des aliments** et le **lavage des légumes crus**, il ne devra être utilisé que des eaux embouteillées (qu'il convient d'utiliser rapidement après ouverture).
- Pour **les autres usages** (toilette corporelle, linge, vaisselle, WC, lavage des sols), l'eau du robinet pourra être utilisée.
- En cas de doute pour l'abreuvement des animaux domestiques ou d'élevage, le vétérinaire habituel est seul compétent pour déterminer d'éventuelles restrictions d'usage.

J'attire votre attention sur le risque qu'il y aurait à utiliser une eau de source, de fontaine ou de puits non contrôlée, dont la pollution pourrait être beaucoup plus grave que celle du réseau public.

La collectivité surveille attentivement l'évolution de la situation et étudie les moyens à mettre en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau.

Elle vous tiendra informés de l'évolution de cette affaire et, en particulier, elle vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

**CES CONSIGNES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTEES JUSQU'A CE QU'UN NOUVEL AVIS VOUS INFORME D'UN RETOUR A LA NORMALE DE LA QUALITE DE L'EAU.**

Pour le Directeur général,  
L'ingénieur d'études sanitaires de l'Unité Territoriale  
Santé Environnement,



Isabelle BARTHE-FRANQUIN